

## **Motion de soutien à nos collègues AED de nationalité étrangère, pour le CA**

Alors que les annonces du ministère, ainsi que les lois :

- du 2 mars 2022 modifiant l'article L.916-1 du Code de l'éducation, dite loi Balanant 2
- du 16 décembre 2022 n° 2022-1574 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation,

visent à permettre la signature de CDI pour les AED qui le souhaiteraient, le rectorat de Créteil, fait le choix d'une précarité maximale pour nos collègues avec des CDD de 6 mois et 1 an maximum.

De plus, injonctions ont été faites, fin septembre, aux chef.fes d'établissements de re-convoquer un certain nombre d'AED, déjà en CDD d'un an depuis la rentrée, afin de leur faire signer des contrats moins disant, au prétexte que bien qu'ils.elles soient en règle et situation régulière (autorisé.es à travailler), leur autorisation de travail serait à renouveler avant la fin du dit contrat d'un an.

Depuis quand la législation du travail ne s'appliquerait pas aux travailleurs.euses de nationalité étrangère ? Comment le rectorat se substitue-t-il à la préfecture pour décider que des autorisations ne seront pas renouvelé.es ? Tout.e travailleur.se étranger.e a, à un moment donné, a à demander le renouvellement de son autorisation de travail. Est-ce pour autant qu'ils ne doivent pas bénéficier du droit du travail ?

De plus lorsque l'on connaît la lenteur des services préfectoraux, régulièrement condamnés, la difficulté à obtenir un rendez-vous pour déposer un dossier de renouvellement, et le temps qu'il faut pour le traiter, qui plus est, l'importance d'être sous contrat pour demander un renouvellement de titre, cette décision aura inmanquablement pour effet et conséquence de laisser nos collègues « entre deux contrats », sans aucunes ressources, sur des périodes longues, puisque n'ayant pas le droit non plus de bénéficier des ARE.

Le rectorat n'a aucunement le devoir de se substituer ainsi aux services préfectoraux ou à supputer d'une décision qui ne lui appartient pas,

mais il a le devoir de respecter la législation du travail et de créer les conditions pour que nos collègues travaillent dans des conditions dignes. Et que nos élèves soient accompagnés et encadrés correctement.

Nous exigeons le retour aux contrats initiaux immédiatement, d'établir très rapidement, à minima, comme la législation le permet, des CDD de 3 ans et préconisons d'établir rapidement les CDI pour les collègues qui y ont droit et le souhaitent.